



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/12

Reçu en Préfecture le : 26/09/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 septembre 2012
D-2012/441

Aujourd'hui 24 septembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40); Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h05)*

Excusés :

Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Chafika SAILOUD, Madame Béatrice DESAIGUES

Construction d'une crèche multi-accueil et d'un accueil familial au Grand-Parc. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Composition du jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'établissement actuel du Grand Parc date des années 60, il ne répond plus aux besoins d'accueil des enfants et de leur famille. Les locaux ne sont plus fonctionnels et ne sont pas adaptés aux exigences de fonctionnement induites par le multi accueil.

La Ville de Bordeaux souhaite procéder à la construction d'un nouvel établissement sur un terrain situé au 41, rue Robert Schuman, qui sera conçu pour accueillir des enfants de 0 à 4 ans et répondre à leurs besoins spécifiques, mais aussi aux besoins des familles, en privilégiant l'ouverture sur le quartier.

Ce projet devra répondre à ces besoins et s'intégrer dans le quartier par sa sobriété mais surtout par sa fonctionnalité. Des locaux seront également prévus pour la mise en place d'un nouveau Centre d'Accueil et de Loisirs. Une étude de programmation a été réalisée par le Cabinet PILATE MENIGHETTI PROGRAMMATION.

Cet établissement accueillera:

- une structure multi accueil régulier de 60 places,
- une structure multi accueil occasionnel de 30 places,
- un Service d'Accueil Familial pour 100 enfants
- un lieu accueil enfants/parents
- un centre d'Accueil et de Loisirs

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) répondra aux nouvelles exigences de performance énergétique en devant la réglementation thermique 2020, Bâtiments à Energie Positive (Bpos).

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques), les provisions financières (aléas, révisions) et la démolition s'élève à 4,2 M € TDC (toutes dépenses confondues) dont 2,7 M € HT pour les travaux de construction - valeur juin 2012.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Article 74.III.3 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 11 000 € HT, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 22 000€ HT

De plus, conformément à l'Art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la désignation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des Articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant

- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants,
- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury:

Membres titulaires:

- AM. CAZALET
- B. COLLET
- M. DUCHENE
- E. CUNY
- E. AJON

Membres suppléants:

- E. TOUTON
- CH. SAIUD
- L. JARTY-ROY
- M. LABORDE
- V. MAURIN

et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une structure multi accueil et d'un accueil familial au quartier GRAND PARC
- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 11 000€ HT par projet.
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du Jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 212.53€ HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 064 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE